

CAPN Liste d'aptitude de C en B 2018

Déclaration liminaire

Cette année, nous aurons 550 collègues qui vont être promu.es de C en B. Aucun plan de qualification n'a été signé ce qui signifie que le nombre de promotions ne sera pas abondé par rapport à ce qui est prévu dans le statut. La liste d'aptitude représentera donc strictement 40 % des promotions totales en catégorie B !

D'ailleurs, concernant les promotions, qu'en est-il de l'appel de la liste complémentaire du CIS ? La CGT en exige l'appel complet !

La CGT dénonce l'opacité de l'établissement de la liste d'aptitude. Elle exige des critères précis pour évaluer les chances réelles de promotion des agent.es, dans l'attente d'un véritable examen professionnel adapté.

Aucun critère objectif n'est donné aux directions locales. La Direction Générale se borne à faire un bilan de la liste d'aptitude de l'année précédente, et les directions piochent ce qu'elles veulent dans ce bilan. Ainsi, d'une part, certaines directions refusent de retenir des postulant.es s'ils ne sont pas agent.es administratifs ou techniques principaux, d'autres refuseront des trop jeunes ou trop vieux etc. D'autre part, certaines directions locales admettent avoir des difficultés dans l'examen des candidatures des agent.es techniques du fait des spécificités inhérentes aux missions qu'ils exercent et de l'inexistence de cadres B techniques à la DGFIP.

Par ailleurs, nous réitérons, comme tous les ans, notre demande de véritable formation initiale pour les promu.es par liste d'aptitude. En l'état, les agent.es ne bénéficient que de quelques jours de «tronc commun», puis participent (ou pas !) à des formations continues, destinées à des contrôleurs expérimentés.

Très attachée à cette question de la formation initiale, mais aussi aux doctrines d'emplois, la CGT revendique une formation de haut niveau, quelles que soient les modalités d'accès à la catégorie B. Il faut que ces nouveaux contrôleurs soient réellement en capacité d'exercer leurs missions.

Sur la question des potentialités données aux directions, nous constatons que certaines directions refusent de classer plus de candidat.es alors qu'elles en ont l'obligation. De ce fait, des directions se retrouvent sans promu.e suite à la réussite aux différents concours d'agent.es classé.es « excellents ».

Pire, dans le 52, alors que la potentialité était de 2, le directeur n'a classé qu'une seule personne en « excellent » !

L'abandon de ce système des potentialités est la meilleure solution à apporter à ces problèmes.

Avec la suppression des avancements accélérés de carrière due à la mise en place de PPCR, à compter de cette année est introduit dans le CREP des cadres C, dans la rubrique relative aux perspectives d'évolution en termes de carrière, l'avis du SHD évaluateur sur l'aptitude de l'agent.e à exercer les fonctions du corps supérieur. Cet avis sera exprimé au moyen d'une échelle de 1 à 3, seule la cotation 3 reconnaîtrait à l'agent.e «les aptitudes nécessaires à l'exercice des fonctions du corps supérieur». Cela va permettre aux chefs de services évaluateurs d'avoir une emprise considérable sur les évolutions de carrière de nos collègues. De plus, cet avis sera donné alors même que l'agent.e ne postule pas à la catégorie B !

C'est la porte ouverte au « fait du prince » !

PPCR a induit un autre phénomène : il n'y a plus que 3 grades dans la catégorie C au lieu de 4. Les agent.es administratifs 2ème classe ont toutes et tous été reclassé.es AAP 2ème classe. Or, vous avez écarté certains de ces agent.es alors même qu'elles et ils étaient classé.es par leur direction dans

Montreuil, le 07/03/2018

Syndicat national

CGT Finances Publiques

• Case 450 ou 451

• 263 rue de Paris

93514 Montreuil Cedex

• www.financespubliques.cgt.fr

• Courriels : cgt@dgfip.finances.gouv.fr

• dgfip@cgt.fr

• Tél : 01.55.82.80.80

• Fax : 01.48.70.71.63

une position leur permettant d'être promu.es dès cette année. Il faut savoir que si elles et ne sont pas passé.es AAP par tableaux d'avancement, c'est la faute des taux pro/pro qui sont ridicules ! Cette situation est donc ubuesque ! Nous la condamnons fermement !

Dans ces conditions, plus que jamais, la CGT dénonce le protocole PPCR et se prononce contre les nouvelles modalités d'établissement des LA !

La CGT se positionne contre la liste d'aptitude, elle revendique que le concours soit la voie de recrutement privilégiée. Il constitue le seul rempart possible contre l'arbitraire.

Dans l'immédiat, la CGT prend acte du cadre imposé et revendique :

- ▶ L'établissement d'un rapport d'aptitude pour tous les postulant.es et non pour les seul.es candidat.es classé.es « excellent ».
- ▶ Une appréciation des critères de « parcours professionnel » et « d'aptitude à la mobilité » vus dans le cadre d'un examen de la « valeur professionnelle » qui n'écarte pas de candidat.es ayant un parcours spécifique comme les agent.es techniques.
- ▶ Une plus grande transparence avec l'accès pour les élu.es en CAPL et CAPN, à tous les documents, notamment la fiche d'aide à la sélection prévue dans le guide, dès la consultation afin de préparer dans de bonnes conditions la défense des agent.es.
- ▶ L'abandon du système des potentialités, qui limite la défense des agent.es en CAPN aux seul.es agent.es présélectionné.es par les directeurs locaux.
- ▶ Le respect de la règle imposée par le statut particulier des B DGFIP : la promotion par liste d'aptitude ne doit pas représenter plus de 2/5 de la promotion totale en B.

Revenons sur le sujet du dialogue social dans notre administration, enfin dialogue, parlons plutôt de monologue !

Le DG a décidé d'appliquer strictement les textes qui régissent les droits des élu.es et donc le droit des agent.es à être défendu.es ! Cette CAPN est convoquée sur 3 jours mais nous n'avons eu que 2 jours de préparation ! Est-ce bien sérieux pour le respect des droits des collègues ? Souhaitez-vous avoir en face de vous des représentant.es qui n'ont pas pu préparer correctement les dossiers ? Avez-vous si peu d'estime et de considération pour l'ensemble des agent.es qui travaillent dans nos services ?

C'est clairement ce qui ressort de votre attitude et c'est inadmissible !

Dans ces conditions, nous, élu.es de la CGT Finances Publiques avons boycotté la première convocation de cette CAPN. Nous continuons d'exiger le rétablissement d'un calendrier qui nous permette d'exercer notre mandat dans de bonnes conditions.

Mais cela n'est qu'une partie du plan global d'attaque du

gouvernement contre les services publics et les fonctionnaires ! Les annonces faites le 1^{er} février laissent présager le pire, que ce soit en termes de dialogue social avec la réduction programmée du nombre d'instances (sans compter la suppression des CHS-CT), l'individualisation des rémunérations, les plans de départ volontaires ou le recours au recrutement contractuel hors statut !

Ce statut, que les libéraux de tout bord rêvent de supprimer depuis des années, est pourtant le seul garant de l'égalité et de l'équité de traitement des citoyen.nes sur le territoire et devant les lois ! C'est même pour cette raison qu'il a été mis en place dès 1945 ! Protéger les fonctionnaires dans l'exercice de leurs fonctions revient à protéger l'ensemble des citoyen.nes !

Les politiques destructrices, tant pour les agent.es que pour les missions publiques, passent mal.

Dans de nombreux secteurs, des mouvements font irruption, se développent, s'inscrivent dans la durée.

C'est notamment le cas dans l'Éducation nationale, dans les EHPAD, chez les personnels surveillant.es de prison, dans la filière sociale, chez les conseiller.ères d'insertion et probation, à l'Office national des forêts, dans de nombreux hôpitaux et collectivités territoriales, AIR FRANCE, la SNCF...

Partout, les mêmes exigences légitimes sont mises en avant : la véritable reconnaissance des missions publiques essentielles, une meilleure prise en compte des qualifications, des revalorisations salariales, les effectifs et les moyens pour un service public de qualité, l'amélioration des conditions de travail.

Ces luttes, par ce qu'elles expriment, s'opposent frontalement aux politiques libérales et austéritaires actuellement mises en œuvre.

Le président de la République, le Premier ministre et le gouvernement portent un projet de casse de la Fonction publique.

L'heure n'est donc plus à d'éventuelles hésitations mais bien à l'action.

C'est pourquoi, la CGT se félicite de l'appel unitaire très large à la grève et aux manifestations le 22 mars.

La Fonction publique est notre bien commun et un grand nombre des revendications mises en avant dans les trois versants partent d'un même constat et poursuivent les mêmes buts. La CGT appelle également à la convergence de toutes les luttes ce 22 mars.

Pour sa part, la CGT Finances Publiques appellent à la grève et à manifester ce même jour. Dans la foulée, elle appelle à se réunir en Assemblées Générales, à des Heures Mensuelles d'Informations, des Heures Trimestrielles Inter-directionnelles d'Information pour décider d'actions concrètes tous azimuts, en direction de nos directions, de la DG, du ministère, comme pour alerter le public.

Ne lâchons rien, l'heure est à la mobilisation générale !

A quelques jours du 8 mars, nous terminerons cette déclaration liminaire en évoquant les droits des Femmes. Alors que l'égalité entre les femmes et les hommes est inscrite dans la constitution, nous ne pouvons que constater que les inégalités perdurent entre les deux sexes !

Au sein de la Fonction Publique, qui a tendance à se gargariser d'une égalité de salaires dues aux règles de rémunération, le plafond de verre s'applique ! A la DGFIP, c'est flagrant, alors que 50 % des inspecteurs sont des inspectrices, seul.es 10 % des directeurs sont des directrices !

Que dire des violences sexuelles et sexistes que les femmes subissent tous les jours dans le cadre de leur vie quotidienne, au travail et dans le privé ? Un projet de circulaire relative à la lutte contre les violences sexuelles et sexistes dans la Fonction Publique a été présentée aux organisations syndicales le 9 janvier 2018 alors que le protocole égalité femmes/hommes signé en 2013 entendait déjà lutter contre ces violences !

Pour la CGT, ce dernier projet de circulaire est un nouvel effet d'annonces qui ne résoudra en rien les situations de violences faites aux femmes dans la Fonction Publique. De nombreuses lois existent et ne sont déjà pas appliquées !

Par ailleurs, les annonces de la suppression des CHS-CT laissent présager le pire en ce qui concerne la santé au travail et la prévention des risques professionnels, et donc des violences !

La CGT exige que des moyens humains et pécuniaires soient mis à disposition des administrations pour financer la formation de chaque agent.e sur les violences faites aux femmes. Ces formations permettront à toutes et tous de reconnaître ces violences et d'être en capacité de s'y opposer. Des crédits doivent aussi être dégagés pour protéger toutes les femmes victimes !

C'est pour une égalité totale des droits des femmes qu'il faut se mobiliser. C'est une question de justice sociale et de démocratie et un levier pour gagner l'émancipation de toutes et tous.

C'est dans ce cadre que la CGT, avec des associations féministes et d'autres syndicats, appelle à l'action pouvant aller jusqu'à la grève le 8 mars, journée internationale des droits des Femmes.

8 MARS 2018

22 MARS 2018



**TOUTES et TOUS MOBILISÉ.ES
LE 22 MARS 2018**

